Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215602327-20251201-COM_D2025049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE du 1er décembre 2025

L'an **Deux Mille Vingt Cinq, le premier décembre à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSÉS : Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Mélanie LEMASSON), Mme Laurence MORICE (pouvoir à Joëlle GUIMARD)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13
DATE DE LA CONVOCATION : 27 novembre 2025
Mr Robert LECHAT a été élu secrétaire de séance

PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAS SOLARZ

Monsieur le Maire rappelle le projet d'ombrière photovoltaïque sur le boulodrome, rue du Stade, porté par la société SOLARZ. Il précise que ladite société a d'ores-et-déjà obtenu le permis de construire et qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée en mai dernier, en vue de la réalisation et de l'exploitation de cette centrale solaire photovoltaïque sur un terrain communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2253-1 alinéa 3,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, dite « Loi TECV », relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;
CONSIDERANT les enjeux déterminants liés à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal,
CONSIDERANT l'opportunité offerte par la société SOLARZ de contribuer à des projets d'installations photovoltaïques innovants, notamment en ombrières ou en toitures,
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner ces initiatives dans une logique de partenariat public-privé,
CONSIDERANT que cette participation s'inscrit dans le cadre des projets de développement de centrales photovoltaïques portés par la société SOLARZ, conformément aux orientations de la collectivité en matière de sobriété énergétique et de production d'énergies décarbonées,
CONSIDÉRANT que la société SOLARZ est une Société par Actions Simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables, et qu'elle est donc éligible à la participation financière des collectivités dans son capital,

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215602327-20251201-COM_D2025049-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire, au nom et pour le compte de la commune, une participation au capital de la société SOLARZ, à hauteur de **5 000.00** €.

Secrétaire de séance
Robert LECHAT

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lionel JOUNEAU